

Règlement Intérieur

de l'Association Amicale Sportive de Fresnes

Section Athlétisme



Le présent règlement intérieur est établi en respect des statuts de l'AAS Fresnes dont la Section ATHLETISME fait partie intégrante. Il ne saurait déroger à ces statuts. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement propres à la section en respect du code de la fédération de tutelle dont dépend la discipline pratiquée, la F.F.A. Le règlement intérieur est établi par le bureau de la section qui a la possibilité de le modifier chaque fois qu'il le juge utile pour le bon fonctionnement des activités. Le règlement intérieur est déposé au siège de l'AAS Fresnes, il doit être approuvé par le bureau du Comité Directeur pour sa mise en application.

PREAMBULE :

En créant cette section athlétisme, nous avons pour objectifs :

- Permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et partager cette passion ;
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et par le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

ADHESION :

1. Est adhérent toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.
2. Le dossier d'inscription comprend :
 - la fiche d'inscription avec les renseignements et autorisations en vigueur pour la saison
 - le certificat médical ou questionnaire médical dématérialisé (photocopie ou transfert par mail)
 - le montant de la cotisation (des facilités de paiements peuvent être accordées) ; deux séances d'essai sont possibles avant inscription.

Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er Octobre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :

1. L'adhérent et son responsable légal s'engagent à respecter le présent règlement
2. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

HORAIRES DES COURS :

1. Les cours commencent en septembre et se terminent en juin.
2. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires
3. Les horaires des cours sont communiqués via le flyer et le dossier d'inscription.
4. Les horaires peuvent être modifiés temporairement, voire supprimés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

ARRIVEE ET DEPART DES ATHLETES :

1. Les athlètes arrivent à l'heure au cours, en tenue adaptée ou avant pour se changer (sous la responsabilité des parents).
2. Les parents doivent accompagner l'enfant et s'assurer que l'entraîneur est arrivé avant de le laisser.
3. A la fin du cours, l'entraîneur ne laisse partir l'enfant qu'avec un adulte autorisé.

COMPETITIONS :

1. L'athlète peut choisir ou non de participer à des compétitions. Lorsque l'athlète et ses parents ont donné leur accord, l'inscription est décidée et vaut engagement définitif.
2. Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné au cours du 1er trimestre de l'année sportive. Des ajustements sont faits en cours d'année en fonction des informations fournies par la FFA.
3. Les différents détails concernant les heures et lieux de compétitions sont communiqués aux inscrits, la semaine précédent chaque compétition.
4. Lors des compétitions, les athlètes sont sous la responsabilité de leurs parents, hormis lors de la préparation, du passage et du palmarès.

COMPORTEMENT :

1. Les athlètes doivent avoir un comportement correct au stade ou pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres athlètes, des entraîneurs, des parents et des spectateurs.
2. Les consignes données par l'entraîneur doivent être respectées.
3. Il est interdit :
 - d'entrer sur la piste d'athlétisme avec des chaussures de ville ;
 - de manger ou de mâcher du chewing-gum lors des entraînements

EQUIPEMENT :

1. Les athlètes doivent se présenter au stade en tenue appropriée
2. Pour les compétitions, le port du maillot du club est obligatoire

ACCIDENT :

1. -En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : Pompiers - Parents - Membre du Bureau
2. - Aucun soin ne peut être dispensé par l'entraîneur sauf soin de 1er secours
3. - Les parents doivent remplir le formulaire d'autorisation fourni lors de l'inscription.

Fresnes, le

Signature des Parents

Signature de l'Athlète